

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 14 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. GUILLAUME Patrick, Mme LENOIR Gaëlle, Mme EYCHENNE Rosemary, Mme SAVALLE Julie, M. POTIN Stéphane, M. HENRY Gérard, M. COURSIER Bruno, M. CARNET Éric.

EXCUSES :

M. DARTEVELLE François ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne ;
M. COLLIN Matthieu ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine ;
M. LE COZ Sébastien ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme D'ENQUIN Emmanuelle ayant donné procuration à M. NOËL Olivier.

ABSENTS :

M. LUGAN Philippe,
M. CHAUVIN Nicolas,
M. BOIVIN Charles.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARNET Éric.

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Philippe LUGAN, adjoint aux affaires sociales.

Madame le Maire indique que cette lettre a été transmise à la Préfecture et que cette démission sera effective dès lors que Monsieur le Sous-Préfet de DINAN l'aura réceptionnée et traitée. Elle remercie Monsieur LUGAN pour son investissement tout en faisant part de sa stupéfaction quant à cette décision soudaine.

AFFAIRE N° 01

FINANCES – TARIFS PHOTOCOPIES

Rapporteur : Madame le Maire

La régie photocopie n'a pas été actualisée depuis de nombreuses années (1^{er} janvier 2002).

Par ailleurs cette régie s'avère décalée aux usages et assez évasive puisque ne sont facturées que des copies A4 et A3 avec les tarifs suivants :

TYPE PHOTOCOPIE	TARIF EN € TTC
A4	0,16 €
A3	0,32 €

Or les copies suivantes peuvent être réalisées :

A4 / Recto / Noir et Blanc	A4 / Recto-verso / Noir et Blanc	A4 / Recto / Couleur	A4 / Recto-verso / Couleur
A3 / Recto / Noir et Blanc	A3 / Recto-verso / Noir et Blanc	A3 / Recto / Couleur	A3 / Recto-verso / Couleur

La commission des finances, réunie le 05 septembre 2022, propose de fixer des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022 :

TYPE PHOTOCOPIE	TARIF EN € TTC
A4 / Recto / Noir et Blanc	0,15
A4 / Recto-verso / Noir et Blanc	0,20
A4 / Recto / Couleur	0,60
A4 / Recto-verso / Couleur	0,80
A3 / Recto / Noir et Blanc	0,30
A3 / Recto-verso / Noir et Blanc	0,40
A3 / Recto / Couleur	1
A3 / Recto-verso / Couleur	1,50

Monsieur HENRY s'accorde sur la difficulté de mise en place de ces tarifs et suggère d'installer un photocopieur automatique avec paiement.

Madame le Maire indique que la quantité de photocopies est modique et ne complexifiera pas trop la gestion au quotidien des régisseurs.

Madame LENOIR suggère d'appliquer un tarif spécifique pour les demandeurs d'emploi.

Madame le Maire indique que ces derniers bénéficient de tarifs préférentiels dans les sociétés privés proposant les photocopies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs.

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Prix de vente pour ventes de biens**

3

Rapporteur : Madame le Maire

La commune a identifié de nombreux biens à réformer qu'elle propose de vendre au public soit :

- En vente direct après publicité pour du petit matériel
- En vente aux enchères pour le gros matériels

A ce titre la régie dédiée initialement aux photocopies a intégré cette possibilité d'encaissement des produits des ventes (arrêté municipal n°80-2022 du 03-08-2022).

Un partenariat a été conclu avec la société UZED, basée en Bretagne, afin de proposer ces ventes en ligne.

Ces ventes sont à destination des collectivités, professionnels et particuliers.

L'outil est apparu assez souple, moderne (paiement en ligne) et simple d'utilisation.

Le coût de la prestation est de 750€ par an pour 4 ans, soit 3 000 € de 2022 à 2025.

La commune propose d'organiser une première vente publique de ce type lors de « la semaine de fonction publique » qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2022. Cette vente pourrait se dérouler sous la forme d'un vide-greniers afin de permettre aux potentiels acquéreurs de voir les biens proposés à la vente avant de soumettre leur proposition d'achat en ligne (unique moyen de paiement).

Afin d'envisager cette vente la commission des finances, réunie le 05 septembre 2022, propose de fixer les prix de vente suivants :

N° LOT	Description	Prix de revente proposé TTC	Type de vente
1	serre Longueur 20m, largeur 4m, Hauteur 2.50m sans bâche	1 500 €	Enchères
2	Mobil-home 4 places de marque « O'hara » 1 chambre adulte, 1 chambre enfant, 1 salle de bain, salon séjour, cuisine surface total de 25 M2.(6.30x4) Livraison non comprise	8 000 €	Enchères
3	Mobil-home 4 places de marque « O'hara » 1 chambre adulte, 1 chambre enfant, 1 salle de bain, salon séjour, cuisine surface total de 25 M2.(6.30x4) Livraison non comprise	8 000 €	Enchères
4	lot de 3 présentoirs	240 € TTC	Vente directe tout public
5	lot de 2 présentoirs	160 € TTC	Vente directe tout public
6	1 matelas 2 places	30 € TTC	Vente directe tout public
7	2 sommiers 1 personne	50 € TTC	Vente directe tout public
8	1 sommiers 2 personne	50 € TTC	Vente directe tout public
9	9 chaises, assises et dossiers en tissus et armatures en métal	30 € TTC	Vente directe tout public
10	tondeuse mulshing Iseki pour pieces	300 € TTC	Vente directe tout public
11	banquette pour Mobil-home	30 € TTC	Vente directe tout public
12	autolaveuse de marque Argos, prévoir révisions et quelques travaux	120 € TTC	Vente directe tout public

N° LOT	Description	Prix de revente proposé TTC	Type de vente
13	remorque « Quemerais » Révisions de l'hydraulique à revoir	300 € TTC	Vente directe aux professionnels (pas de carte grise)
14	quad électrique « polaris » Prévoir révisions, batteries hors services	8 000 € TTC	Enchères
15	Saxo date de mise en circulation 13.06.2001	1 000 € TTC	Vente directe aux professionnels (pas de carte grise)
16	Lot de 7 Jardinières Longueur 1.15m, largeur 0.55, hauteur 0.55m	600 € TTC	Vente directe tout public
17	Tondeuse TORO 228 DA4 mise en circulation en avril 2004 1875 h de travail	8 000 € TTC	Enchères
TOTAL		36 410 €	

Monsieur HENRY souhaiterait que soit précisé « prix de réserve » pour les gros biens vendus aux enchères ; mobiliers notamment.

Cette proposition est retenue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces modalités et prix de vente.

AFFAIRE N° 03

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Rapporteur : Madame Le Maire

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2022, a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire indique que deux décisions budgétaires modificatives ont été prises sur le budget principal, le 27 juillet 2022 :

+ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 : Réaffectation de la programmation d'investissement

CREDITS OUVERTS

Des ajustements budgétaires ont été rendus nécessaires pour abonder les crédits sur les opérations suivantes :

Imputation Chapitre/article/opération	Nature	Montant
23 / 2315 / 1065 / TERRAINS DE FOOTBALL	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
23 / 2315 / 1047 / GARAGES	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
23 / 2315 / 1044 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
23 / 2315 / 1028 / AIRESDEJEUX	Installations, matériel et outillage techniques	65 000,00
	Total	125 000,00

CREDITS REDUITS

En contrepartie les opérations suivantes ont été « ponctionnées » :

Imputation Chapitre/article/opération	Nature	Montant
23 / 2315 / 1011 / MANOIR	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
23 / 2313 / 1011 / MANOIR	Constructions	10 000,00
23 / 2315 / 1069 / VOIRIE 2022	Installations, matériel et outillage techniques	42 500,00
23 / 2315 / 1062 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
23 / 2315 / 1056 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	22 500,00
23 / 2313 / 1041 / NEUVILLE	Constructions	4 000,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 23		99 000,00
21 / 2158 / 1041 / NEUVILLE	Autres installations, matériel et outillage techni	1 000,00
21 / 2188 / 1043 / VOIRIE	Autres	15 000,00
21 / 21838 / 1012 / MAIRIE	Autre matériel informatique	10 000,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 21		26 000,00
	Total	125 000,00

Les 99 000 € représentant 4,96 % du chapitre 23 et les 26 000 € représentant 3,96 % du chapitre 21 aussi ces décisions budgétaires modificatives sont donc conformes aux règles budgétaires (autorisation de virement à hauteur de 7,5 % de chapitre à chapitre).

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 : Augmentation des crédits dédiés aux dotations aux dépréciations sur actifs circulants

Depuis cette année la commune doit provisionner des sommes pour des créances dues, et non recouvrées depuis plus de 2 ans. En effet dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision avant d'envisager, par la suite, une réelle admission en non-valeur : « dotations aux dépréciations sur actifs circulants ».

Le comptable public a adressé une liste des créances de plus de 2 ans nécessitant une provision pour dépréciation.

Le montant total proposé s'élevait à 4 783,20 €.

La commune a décidé d'exclure la dotation de provision pour le créancier Orange, estimant que ce dernier devait s'acquitter de sa créance d'un montant de 4 073,11 € (redevance d'occupation du domaine public).

Aussi le montant de cette provision pour dépréciation retenu s'élève-t-il à 710,09 €.

Or la commune avait budgétisé 110 € sur cette ligne budgétaire soit un delta de - 600,09 € (110 - 710,09).

Les ajustements budgétaires suivants ont donc été opérés :

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	600,09
	Total	600,09

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
011 / 6228	Divers	600,09
	Total	600,09

Ces 600,09 € représentant 0,082 % du chapitre 011 ces décisions budgétaires modificatives sont donc conformes aux règles budgétaires (autorisation de virement à hauteur de 7,5 % de chapitre à chapitre).

AFFAIRE N° 04

FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

8

Rapporteur : Madame Le Maire

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2022, a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les subventions perçues sur le budget du camping doivent être amorties comptablement (une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement équivalente).

Il s'avère qu'une des subventions perçues a été « sur amortie ».

En effet le compte 13912 présente un solde débiteur de 75 663,46 € alors que le compte 1312 est créditeur de 55 650,72 €.

Il convient donc d'émettre, pour régularisation comptable :

- un titre d'ordre budgétaire au 13912 de 20 012,74 € (75 663,46 – 55 650,72)
- un mandat d'ordre budgétaire du même montant au 678.

Une décision modificative prévoyant les crédits nécessaires s'avère cependant nécessaire au préalable sans que cela n'est d'incidence sur les montants votés globalement lors du budget primitif 2022 (virement intra sections).

1. EN FONCTIONNEMENT : Le budget resterait équilibré à 624 544,91 €

CREDITS A OUVRIR

Imputation Chapitre/article/ opération	Nature	BP 2022 initial	Montant DM proposé	BP 2022 ajusté
678	Autres charges exceptionnelles	0	20 012,74	20 012,74
Total		0	20 012,74	20 012,74

CREDITS A REDUIRE

Imputation Chapitre/article/ opération	Nature	BP 2022 initial	Montant DM proposé	BP 2022 ajusté
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00	- 20 012,74	29 987,26
Total		50 000,00	- 20 012,74	29 987,26

9

2. EN INVESTISSEMENT : Le budget resterait équilibré à 667 974,58 €

CREDITS A OUVRIR

Imputation Chapitre/article/ opération	Nature	BP 2022 initial	Montant DM proposé	BP 2022 ajusté
13912	Région – subventions	0	20 012,74	20 012,74
Total		0	20 012,74	20 012,74

CREDITS A REDUIRE

Imputation Chapitre/article/ opération	Nature	BP 2022 initial	Montant DM proposé	BP 2022 ajusté
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00	- 20 012,74	29 987,26
Total		50 000,00	- 20 012,74	29 987,26

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette décision budgétaire modificative.

AFFAIRE N° 05

FINANCES – AMORTISSEMENT COMPTABLE

Rapporteur : Madame Le Maire

En raison du basculement de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En principe, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service ; on parle d'amortissement au « prorata temporis ».

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **ADOPTE les durées d'amortissement pour les immobilisations acquises de la façon suivante, tant sur le budget principal que sur le budget annexe du camping :**

IMMOBILISATIONS	DUREE d'AMORTISSEMENT
Documents d'Urbanisme	10 ans
Frais d'Etudes	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'Insertion	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipements aux organismes de droit public	5 ans
Logiciels	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Matériel roulant spécifique de voirie	8 ans
Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de transport (voitures)	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel bureau électrique ou électronique	5 ans
Mobilier	10 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Matériels classiques	6 ans
Agencements et aménagement de bâtiments	15 ans
Constructions Bâtiments	30 ans

11

- **FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC,**
- **APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible de valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.**

AFFAIRE N° 06

FINANCES – ACCEPTATION DE DONNS

Rapporteur : Madame Le Maire

Des membres de la communauté des gens du voyage ont pris l'initiative de stationner leurs véhicules sur les terrains de football de la commune.

Cette occupation s'est déroulée de façon temporaire.

Les membres de la communauté des gens du voyage ont dédommagé la commune des frais liés à cette occupation (eau, électricité ...); ils ont ainsi remis la somme de 1615 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et une abstention (M. CARNET),

ACCEPTE ces dons et AUTORISE Madame le Maire à procéder à son encaissement auprès du Service de Gestion Comptable (Trésor Public).

AFFAIRE N° 07

FINANCES – SUBVENTIONS

Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Rapporteur : Madame Le Maire

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

12

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- ✓ Groupe 1 « rural » et 25M€
- ✓ Groupe 2 « rurbain » 16M€
- ✓ Groupe 3 « urbain » et 9 M€

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon :

➤ 3 dimensions :

1. La « fragilité sociale » ;
2. Les « capacités d'intervention des communes » ;
3. Les « capacités des écosystèmes naturels »

➤ 6 critères

1. Insuffisance du revenu médian ;
2. Potentiel fiscal,
3. Effort fiscal,
4. Insuffisance de densité ;
5. Flux de stockage de Co2,
6. Importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune s'élève à 186 092 €.

La commune pourra mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité des projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention est fixé à 20 000 €.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département invite également à inscrire les actions communales et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur :

- La transition énergétique
- La transition environnementale
- L'égalité Femme / Homme
- La citoyenneté et démocratie (démarche participative...)
- L'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

13

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes :

- Solidarités humaines
- Transition écologique et aménagement du territoire
- Équipements culturels et sportifs
- Patrimoine historique
- Développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable
- Ouvrages d'art
- Assainissement, eaux pluviales, eau potable
- Projets d'investissement innovant

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont :

- La mise à disposition potentielle, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département
- La participation aux conférences sociales du territoire
- La valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe jointe)
- La transmission d'un audit énergétique pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle, le « Rendez-vous de Territoire », sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera la commune ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en oeuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues.

Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adulant pour le 15/10/2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Monsieur NOËL se félicite de ce contrat de territoire qui permettra de contribuer, de façon substantielle, à l'aboutissement de nombreux projets municipaux.

Madame le Maire apprécie particulièrement l'équité qui émane de ce nouveau contrat, ce dernier s'adressant à toutes les collectivités, quel que soit leur taille ou leur capacité d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 186 092€ pour la durée du contrat ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.**

AFFAIRE N° 08

MARCHES PUBLICS – Aménagement d'aires de jeux extérieures

Attribution des marchés

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

La commune de TADEN a décidé de procéder à une consultation pour l'installation d'aires de jeux extérieures dans le Bourg de la commune.

Une consultation a ainsi été menée, avec l'accompagnement de l'ADAC 22 en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour 3 lots :

➤ Lot 1 : Aire de Jeux, à partir de 2 ans :

Esquisse globale et insertion de deux structures de jeux (TF et TC)

Réalisation d'une structure pour les grands 3/12 ans (TF)

Structure pour les petits, à partir de 2 ans (TC)

Possibilités de proposer des petits jeux en complément (ex : sangles, trampolines, cabanes, ressorts,) TF ou TC

Descriptif à titre indicatif : liberté de composition

TF : Fourniture et pose d'une structure mixte, 5 à 7 tours, (3 / 12 ans)

Dont à minima :

2 ou 3 tours couvertes, préciser dimensions

6 Ponts, passerelles, tunnel, mur d'escalade

2 Maisonnettes, 3 panneaux ludiques

5 Escaliers, échelles, filets, filet araignée

3 glissières, mat pompier,

Autres équipements ludiques, ...

Enveloppe prévisionnelle tranche ferme (TF) : 75 000 € HT

➤ Lot 2 et 3 : Aire de Sports de plein air :

Illustration issue des propositions du budget participatif avec fourniture et pose de :

• Lot 2 :

* Une structure Fitness « type Compact Training »

Tranche d'âge : 14 ans et +

Structure connectée (application et QR code)

* Trois agrès de mobilités : Vélo droit, Patineur simple, rameur

• Lot 3 : Table de ping-pong.

Enveloppe prévisionnelle : 30 000 € HT

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'audition/négociation avec les deux candidats présélectionnés les offres réajustées sont les suivantes :

Synthèse financière

RAPPEL enveloppe prévisionnelle :
Lot 1 : tranche ferme (TF): 75 000 € HT
Lots 2 et 3 : 30 000 €

LOT 1 jeux			TF	TC	TOTAL TF + TC
Quali Cité	Offre base		74 106,50	43 427,00	117 533,50 € HT
	Offre après négo		63 775,20	50 218,00	113 993,20 € HT
SDU	Offre base		67 382,91	20 453,80	87 836,71 € HT
	Offre après négo		67 382,91	54 238,61	121 261,52 € HT avec remise 126 061,52 € HT sans la remise 3 lots 4 800€
LOTS 2 et 3			LOT 2 fitness	LOT 3 table	TOTAL LOTS 2 et 3
	Offre base		30 763,93	2 225	32 988,93 € HT
SDU	Offre après négo	véle- presse à pectoraux	30 563,00	+ dalle béton sous la table 5 m ² 3 740	34 303,00 € HT
		véle- presse à pectoraux+ barres fixes freestyle	39 508,50		

La commission « adjudications-appel d'offres », réunie les 18 mai et 05 juillet 2022, a décidé de retenir l'offre de la société QUALICITE pour le lot 1, pour un montant total de 113 993,20 € HT, et l'offre de la société SDU pour les lots 2 et 3, pour un montant total de 32 788,00 € HT. Soit un total de 146 781,20 € HT.

	Société	Offre de base HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL HT
LOT 1	QUALICITE	63 775,20	50 218,00	113 993,20 €
LOT 2	SDU	30 563,00		32 788,00 €
LOT 3		2 225,00		
		32 788,00		
TOTAL		96 563,20	50 218,00	146 781,20 €

Monsieur HENRY remarque une augmentation substantielle, de près de + 40%.

Monsieur NOËL précise qu'au départ une seule structure était envisagée. A l'issue des discussions et des auditions il est apparu important de permettre l'accès aux enfants un peu plus grands et surtout l'accès aux personnes à mobilité réduite par l'implantation d'une nouvelle structure. Cette structure complémentaire augmente, de facto, l'enveloppe. Il souligne par ailleurs que ces équipements sont coûteux et que les entreprises retenues sont sérieuses et locales (production en Bretagne majoritairement). Cet aménagement répond à une attente des habitants et s'avère indispensable selon lui pour créer du lien social. Il précise également que le coût des sols amortissants est conséquent ; la commission a cependant souhaité faire ce choix qualitatif.

Monsieur HENRY est favorable à ce projet ; il indique cependant que des arbitrages budgétaires seront nécessaires pour abonder cette opération plus onéreuse que prévue.

Monsieur NOËL rappelle qu'une décision budgétaire a été prise en ce sens (cf affaire n°3 supra). Des prélèvements ont ainsi été opérés sur d'autres opérations pour permettre l'équilibre budgétaire sans mettre en péril la politique globale de la commune

Madame EYCHENNE salue le lieu d'implantation retenu ; selon elle cet aménagement en entrée de ville donnera une image très positive et sportive de la commune ce qui n'est pas négligeable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de la commission « adjudications-appel d'offres » ;**
- **ATTRIBUE les marchés à la société QUALICITE pour le lot 1, pour un montant total de 113 993,20 € HT, et à la société SDU pour les lots 2 et 3, pour un montant total de 32 788 € HT. Soit un total de 146 781,20 € HT ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés et tout document annexe nécessaire.**

AFFAIRE N° 9

URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le Conseil Communautaire a validé les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires.

Cette dernière sera partagée de la façon suivante :

- Application d'un taux de TA de 2% minimum sur les zones communautaires avec reversement intégral du produit à l'agglomération
- Une commune peut voter un taux supérieur à 2%. Elle reverse en ce cas à l'agglomération le produit de la taxe à 2% et conserve le produit qui va au-delà.

Les communes sont ainsi invitées à délibérer sur le nouveau taux avant le 30 novembre 2022.

Monsieur HENRY considère que la commune perçoit de moins en moins de produits sur l'activité économique au détriment de l'agglomération. Il suggérerait que la commune fixe un taux de 2% en plus du taux de 2% de l'agglomération. Soit un taux global de 4%.

Monsieur NOËL indique que la commune bénéficie des investissements réalisés par l'agglomération en contrepartie et estime que la commune doit rester attractive, le taux de 3% lui paraît ainsi fondé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour un taux de 3% et 1 voix pour un taux de 4% (M. HENRY),

FIXE le taux de Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités communautaires à 3% :

- **2% pour l'Agglomération**
- **1% pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.**

AFFAIRE N° 10

VOIRIE – GESTION DES EAUX PLUVIALES

Convention de transfert de compétence Agglomération/Commune

Rapporteur : Monsieur Patrick GUILLAUME

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

La commune élabore notamment, le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020 (délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2020). Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pouvait pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Ce point a d'ores et déjà été abordé en réunions intercommunales de commissions de secteurs les 6 et 7 septembre 2022.

A l'issue de ce travail préalable de recensement un inventaire technique a été réalisé et fera l'objet prochainement d'une diffusion aux communes via « les livrets communaux ».

Ce livret servira de support aux futurs échanges sur les modalités de fonctionnement du service des eaux pluviales envisagé en 2023.

19

En l'état actuel il convient de régulariser la convention de gestion initiale, aujourd'hui caduque, par avenant, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 11

CAMPING

Adhésion ACSI

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Les propriétaires de caravanes ou camping-car peuvent acheter une carte « ACSI ». Cette carte permet aux vacanciers de bénéficier de tarifs préférentiels dans les campings labellisés « ACSI ». Ce dispositif est forcément un volet d'attraction de la clientèle touristique ; en particulier sur les périodes de moyenne et basse saison.

Le camping municipal La Hallerais adhère à ce dispositif et s'acquittait donc, en contrepartie d'une redevance auprès de cette société (1800 €). Les vacanciers titulaires de cette carte ACSI bénéficiaient ainsi d'un tarif de 16€ à la nuitée au lieu de 20€.

En 2021 le camping a souhaité renouveler son adhésion car la société ACSI sollicitait un tarif public minoré à 14€ au lieu de 16€ (adhésion annuelle à 1800 €).

Cette société propose de renouveler l'adhésion en 2022 pour 2 189,75 €. En 2023 la nuitée serait de 17€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion au contrat ACSI ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document annexe nécessaire.**

AFFAIRE N° 12

PERSONNEL

MODIFICATIONS DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Un Adjoint Technique, à temps complet, chargé des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux, vient de réussir, avec brio, les épreuves du concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et est aujourd'hui inscrit sur la liste d'aptitude permettant l'accès à ce grade.

Il est proposé de nommer cet agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Aussi, en cas d'avis favorable du Conseil Municipal, s'avère-t-il nécessaire de modifier le tableau des effectifs communal.

Monsieur NOËL est très content pour cet agent. Ce dernier étant particulièrement impliqué dans la vie municipale ; notamment dans la gestion de la chaudière bois. Le conseil Municipal tient à le féliciter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à cette promotion/avancement ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :**

FERMETURE DE POSTE		OUVERTURE DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	DHS	OBJET	DHS	
Adjoint Technique	35	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	35	01/10/2022

21

AFFAIRE N° 13

PERSONNEL – GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Convention de participation avec le Centre de Gestion 22 / Territoria Mutuelle Participation Employeur

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique relatives aux modalités de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Municipal a décidé, après avis préalable favorable du comité du personnel (instance de dialogue sociale représentative communale) par délibération du 26 janvier 2022 :

- D'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- De fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire en se basant, à minima, sur le montant plancher fixé par les décrets en vigueur, à savoir un forfait de 5,40 € (susceptible d'être revu).

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise, dans son article 2, que la participation mensuelle au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros ; soit 7 €.

Madame le Maire suggère d'allouer une participation de 11,50 € brut ce qui correspondrait à un versement d'environ 10€ net à chaque agent, de façon forfaitaire, peu importe la durée hebdomadaire de service.

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit, le 1^{er} juillet 2022, une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique (avis rendu par le Comité Technique départemental le 20 juin 2022), et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les taux de cotisation obtenus sont les suivants et sont garantis pour les deux premières années de la convention :

Garanties obligatoires pour tous les agents (indemnisation à hauteur de 90% du net)	
Total	1,50%
4 Garanties facultatives au choix de l'agent	
Incapacité (90% du régime indemnitaire)	0,11%
Invalidité (90% du régime indemnitaire)	0,08%
Perte de retraite	0,53%
Décès (versement d'un capital par tranche de 25% de la rémunération annuelle brute)	0,09%

22

Madame SAVALLE souhaite savoir si les agents peuvent choisir une autre mutuelle.

Madame le Maire le confirme toutefois elle précise que le contrat proposé est à priori le meilleur (tant au niveau des garanties que du coût) car mutualisé au niveau départemental par le CDG 22.

Monsieur HENRY est favorable à cette adhésion et à cette participation employeur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11,50 € brut, par agent, par mois, peu importe la durée hebdomadaire de service de l'agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

23

AFFAIRE N° 14

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2022 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K)				
Engagement DEPENSES	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
120(D) HYPOCHLORITE DE sodium 28 bidon + 6 Bidon 2 devis	29/06/2022	LA PISCINE COLLECTIVE (code : 1458)	D F 011 6068 /PISCINE	1 423,20
123(D) parasol pour terrasse wifi	04/07/2022	MEGAPLUS (code : 580)	D F 011 60632	478,00
125(D) Crayons personnalisés Camping de La Hallerais	04/07/2022	KELCOM (code : 245)	Fonctionnement - Art:6064	336,00
127(D) 5 parasols pour piscine	07/07/2022	MEGAPLUS (code : 580)	D F 011 60632	324,95
128(D) plantes autour terrasse wifi	07/07/2022	DISTRIVERT TRISKALIA (code : 873)	D F 011 6068 /ESPV	545,70
130(D) contrôle Apave reclassement camping	07/07/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	D F 011 611 /ADM	1 142,40
131(D) ferme porte pour la piscine	08/07/2022	SAQUI (code : 123)	D F 011 60632	340,56
134(D) Extincteurs camping	11/07/2022	SECURITEC (code : 116)	D F 011 611 /ACCUEIL	672,95
147(D) FAUCHE_Camping_devis_007358200_remise_en_conformite_electrique_juillet_22	19/07/2022	JPF INDUSTRIE S GROUPE FAUCHE (code : 889)	D F 011 61523	10 370,39
178(D) chlore pour piscine	21/07/2022	LA PISCINE COLLECTIVE (code : 1458)	D F 011 61528 /PISCINE	1 142,40
183(D) Installation antenne TV sur MH 131	30/07/2022	SERVICE ANTENNES DINAN (code : 87)	D F 011 611 /MH	318,00
189(D) remplacement du ventilateur d'extraction d'air du bac tampon	03/08/2022	PISCINE EVOLUTION (code : 76)	D F 011 61528 /PISCINE	497,75
195(D) MG DEPANNAGES Devis 547 camping remplacement chauffe eau mobil-home n° 137 PMR	09/08/2022	MG DÉPANNAGES (code : 1188)	Fonctionnement - Art:61558	745,55
197(D) Produits entretien / commande A022021763	11/08/2022	ORAPI (code : 1011)	Fonctionnement - Art:6063	560,44
199(D) hypochlorite de sodium	11/08/2022	LA PISCINE COLLECTIVE (code : 1458)	D F 011 6063	1 142,40
211(D) réparations caravane	25/08/2022	CARROSSERIE DINANNAISE (code : 829)	D F 011 611	1 351,50
212(D) débouchage évacuation mh 130	26/08/2022	MG DÉPANNAGES (code : 1188)	D F 011 611	318,96
				21 711,15

2022 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)				
Engagement DEPENSES	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000281(D) ALSH Transports été 2022	04/07/2022	GUILLOUX AUTOCARS (code : 1271)	D F 011 6247 /ALSH EXTRA	1 980,00
000284(D) Ressources pédagogiques Jocatop pour 2022/2023	05/07/2022	JOCATOP EDITIONS (code : 31)	D F 011 6067	344,90
000285(D) Cartouche filtrante SAO-24 PRO 3000L pour TRELAT	05/07/2022	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	D F 011 60222	441,60
000286(D) panier d'essorage Kerfroid	05/07/2022	KERFROID (code : 198)	D F 011 60632 /CANTINE	357,60
000287(D) HAUSTRATE Laurent devis 2222 rue guerault démolition garage béton préfabriqué + decharge gravats.pdf	06/07/2022	HAUSTRATE - LAURENT (code : 697)	D I 23 2315 1047	876,00
000288(D) vêtements professionnels des agents du pôle scolaire chez ROZEN	07/07/2022	CREATIONS CANTIN (code : 814)	D F 011 60636	1 440,11
000292(D) travaux mur face au bar du manoir. devis DE 02534	11/07/2022	CRISAN (code : 1421)	D F 011 615221 /MANOIR	20 000,00
000293(D) porte salle MTL suite à commission	11/07/2022	MIROITERIE DU GUINEFORT (code : 60)	D F 011 615221	780,00
000294(D) sèche linge	11/07/2022	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	D F 011 615221	798,00
000295(D) masse + joues latérales godet	11/07/2022	ETS COHUET (code : 21)	D F 011 61551	1 992,00
000297(D) Fournitures scolaires pour Ecole Trélat - Rentrée 2022	12/07/2022	GROUPE DELTA OUEST (code : 133)	D F 011 60227	305,86
000298(D) Fournitures scolaires pour classe de CM1 de JL Joan - Rentrée 2022	12/07/2022	GROUPE DELTA OUEST (code : 133)	D F 011 60227	610,04
000299(D) Fournitures scolaires pour classe de CE1 de Cécile Binet - Rentrée 2022	12/07/2022	GROUPE DELTA OUEST (code : 133)	D F 011 60227	501,74
000301(D) Fournitures scolaires pour classe de CM2 d'Estelle Guinard - Rentrée 2022	12/07/2022	GROUPE DELTA OUEST (code : 133)	D F 011 60227	442,55
000305(D) remplacement des quatre pneus sur véhicule 6815 wp 22	13/07/2022	MGA (code : 359)	D F 011 61551 /VEHIC 6	483,84
000306(D) pack de 500 documents pour dictés	13/07/2022	SOGELINK Dict.fr (code : 1383)	D F 011 6156	1 500,00
000309(D) securisation_terrains_football_contre_intrusion_gens_du_voyage	19/07/2022	MARCHAND FABIEN (code : 564)	Investissement - Art:2315 - Opé:1065	19 200,00
000310(D) commande_clefs_ecole_elem_juillet_2022.pdf	19/07/2022	SAQUI (code : 123)	Investissement - Art:2158 - Opé:1052	8 358,55
000312(D) complement_panneaux_juillet_2022	19/07/2022	4S SIGNALISATION (code : 227)	D I 21 2152 1009 /VOIRIE	1 604,40
000313(D) fourniture_et_pose_d'un_ponton_etang_TRELAT_juillet_2022.pdf	19/07/2022	agriOservices (code : 1494)	D I 23 2313 1064 /ETANGTREL AT	5 700,00
000314(D) fourniture et pose d'une passerelle etang TRELAT juillet 2022	19/07/2022	agriOservices (code : 1494)	D I 23 2313 1064	6 240,00

			/ETANGTREL AT	
000315(D) Detection_reseaux_BAR_MANOIR_juillet_2022	19/07/2022	BOSCHER DETECTION RESEAUX (code : 1495)	Investissement - Art:2313 - Opé:1031	540,00
000316(D) ORAPI commande produit hygiène devis 20661C1EEG1CHPYZ	19/07/2022	ORAPI (code : 1011)	D F 011 60631 /CANTINE	2 041,45
000317(D) devis_ADL012205SQN0164_rideau_Neuville_juillet_22	19/07/2022	ADL (code : 679)	D I 21 2158 1041 /NEUVILLE	2 775,48
000318(D) DINAN_CAP_FREHEL_adhésion_manoir_2022.pdf	19/07/2022	Dinan Cap Fréhel Tourisme (code : 404)	D F 011 6236 /MANOIR	558,00
000319(D) MICRO C devis DM231986 MAIRIE juillet 2022.pdf	19/07/2022	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1012 /MAIRIE	4 788,96
000320(D) MICRO C devis DM231714 PC ST + O NOEL juillet 2022	19/07/2022	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1021 /ST	4 430,64
000321(D) MICRO C devis DM231160 PC BIBLIOTHEQUE juillet 2022	19/07/2022	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1002 /BIBLIO	1 555,20
000322(D) MICRO C devis DM232007 PC ALSH juillet 2022.pdf.pdf	19/07/2022	MICRO C (code : 1263)	Investissement - Art:21838 - Opé:1060	1 116,72
000324(D) 2022-MOHAMEAU / Marché maîtrise oeuvre CLOS DE LA DIME	22/07/2022	A'DAO ARCHITECTURE (code : 1499)	D I 23 2315 1048 /GARAGES	9 600,00
000325(D) 2022-MOHAMEAU / Marché maîtrise oeuvre CLOS DE LA DIME	22/07/2022	ADAO URBANISME (code : 325)	D I 23 2315 1048 /GARAGES	18 960,00
000326(D) 2022-MOHAMEAU / Marché maîtrise oeuvre CLOS DE LA DIME	22/07/2022	ENVIROSCOP (code : 1500)	D I 23 2315 1048 /GARAGES	2 988,00
000327(D) 2022-MOHAMEAU / Marché maîtrise oeuvre CLOS DE LA DIME	22/07/2022	TIRIAD (code : 323)	D I 23 2315 1048 /GARAGES	5 100,00
000328(D) Devis passerelle bois La Vallée sur l'Etang	22/07/2022	GOLFE BOIS CREATION (code : 1502)	Investissement - Art:2315 - Opé:1044	29 810,40
000329(D) Instructions urbanisme 1er acompte 2022 22- 07-22	25/07/2022	DINAN AGGLOMERATI ON (code : 998)	Fonctionnement -Art:62876	4 571,53
000332(D) Prestation musicale de percussions Batucada lors de la fête des écoles vendredi 24 juin 2022	25/07/2022	LA BATOUCANDIN (code : 1501)	D F 011 6068	400,00
000333(D) FABIEN MARCHAND devis 812 securisation terrains footbal TRELAT contre intrusion gens du voyage bloc	26/07/2022	MARCHAND FABIEN (code : 564)	Investissement - Art:2315 - Opé:1065	3 000,00
000336(D) retrait plaques d'amiantes entreposées aux services techniques.	28/07/2022	VILLALON (code : 1450)	D I 23 2313 1021 /ST	1 692,00
000337(D) remplacement des huisseries vestiaire foot trélat suite à vandalisme	28/07/2022	DB DIFFUSION (code : 1496)	D F 011 615221	7 534,80
000341(D) MICROC Devis DM231903 PC direction ecole des forges 01-08-22.pdf	01/08/2022	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21831 1052 /ECOLE TREL	1 080,00
000342(D) entretien des hottes	03/08/2022	CLEAN'AIR (code : 846)	Fonctionnement -Art:6156	553,50
000344(D) PRIGENT Devis 221183 levé topographique section 3 02-08-22.pdf	03/08/2022	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1055 /VOIRIE	1 320,00
000345(D) Mission_G2_bar_du_manoir_etude_de_sol	03/08/2022	ICSEO (code : 1510)	D I 23 2313 1031 /BAR	2 700,00
000349(D) Remplacement V ADAM juillet 2022	04/08/2022	HORIZON EMPLOI (code : 190)	Fonctionnement -Art:6218	2 029,50

000350(D) loc maria tête de chats sur alignement de 9 catalpas à réaliser début octobre devis 47	04/08/2022	SCIC ENERGIES RENOUELABLES (code : 1004)	D F 011 61521 /ESP. VERTS	1 078,00
000351(D) Abattage d'un acacia et taille d'un chêne et d'un chataignier à la bnp devis 48	04/08/2022	SCIC ENERGIES RENOUELABLES (code : 1004)	D F 011 61521	836,00
000352(D) etang de trélat démontage d'un chêne mort N°49	04/08/2022	SCIC ENERGIES RENOUELABLES (code : 1004)	D F 011 61521	374,00
000354(D) taille de quatre chênes tcr à réaliser en octobre	04/08/2022	SCIC ENERGIES RENOUELABLES (code : 1004)	D F 011 61521	451,00
000355(D) peinture pour terrain de foot	04/08/2022	CAMMA SPORT (code : 79)	Fonctionnement -Art:61521	1 091,10
000357(D) pièces détachées suite à rapport bureau de contrôle	04/08/2022	CAMMA SPORT (code : 79)	Fonctionnement -Art:60632	1 760,41
000358(D) Nettoyage des vitres	05/08/2022	LAFOND NETTOYAGE (code : 802)	D F 011 615221 /ECOLE TREL	642,67
000361(D) Devis 00685 Voirie La Couchais + La Bonnelais	05/08/2022	HUGUET MIKAEL (code : 109)	D I 23 2315 1069 /VOIRIE	3 320,40
000364(D) Devis_46_elagage 7 chênes + 2 acacias_La_Genetais_chemin_pont_pinet	05/08/2022	SCIC ENERGIES RENOUELABLES (code : 1004)	Investissement - Art:2117 - Opé:1063	1 078,00
000366(D) Reversement TF zone 2022	08/08/2022	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 014 739215 /DINANA	29 959,00
000368(D) Fonds de concours voirie 2019 2020	10/08/2022	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D I 204 2041512 1062	7 168,10
000369(D) Bras de relevage Pour le yanmar	11/08/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /VEHIC 8	471,00
000370(D) Fournitures carburant	25/07/2022	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 011 60622	5 000,00
000373(D) Sortie à la Hunaudaye - PS-MS-GS	17/08/2022	CHATEAU DE LA HUNAUDAYE ASSO (code : 525)	D F 011 6188	423,00
000379(D) Défreutage et regarnissage Terrain foot Trélat	30/08/2022	ARVERT - MICHEL TRANCHEVENT (code : 53)	D F 011 61521	1 848,00
000380(D) Défeutage et regarnissage terrain de foot de TADEN	30/08/2022	ARVERT - MICHEL TRANCHEVENT (code : 53)	D F 011 61521	1 636,80
000381(D) Décompactage 2 terrains de foot	30/08/2022	ARVERT - MICHEL TRANCHEVENT (code : 53)	Fonctionnement -Art:61521	2 059,20
000382(D) revêtement pvc cuisine école du moulin	02/09/2022	LEMOINE (code : 1310)	D F 011 615221 /CANTINE	748,80
000386(D) Achat livres bibliothèque	02/09/2022	LIBRAIRIE LE GRENIER (code : 6)	D F 011 60225 /BIBLIO	300,00
000387(D) Achat livres	02/09/2022	LA LIBRAIRIE LES ROUAIRES (code : 1001)	D F 011 60225 /BIBLIO	500,00

000388(D) Achat de meubles bureau urbanisme	05/09/2022	BUT INTERNATIONA L (code : 192)	D I 041 2181 OPFI (ordre)	300,00
000389(D) travaux d'enrobé rue maupertuit	06/09/2022	EVEN ET CIE (code : 1028)	D F 011 615231 /VOIRIE	5 058,00
000390(D) enrobé mairie	06/09/2022	EVEN ET CIE (code : 1028)	D F 011 615231 /VOIRIE	5 419,20
000391(D) fauchage de la commune	06/09/2022	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 615231	10 584,00
000392(D) Traiteur - Pot de départ à la retraite de M. Bernard LE PETIT	06/09/2022	CELESTINO SARL (code : 717)	D F 011 6234	640,75
000397(D) Roue jocket remorque BD352BC roue ISEKI crevé Remorque GB 752 cc pièce vérin hydraulique	09/09/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /REMORQUE2	300,00
000399(D) Achat débroussailleuse HUSQVARNA 325L	12/09/2022	JARDIMAN DINAN-QUEVERT (code : 1515)	D I 21 2158 OPNI	499,00
000400(D) Achat débroussailleuse HUSQVARNA 535RX	12/09/2022	JARDIMAN DINAN-QUEVERT (code : 1515)	D I 21 2158 OPNI/ESP. VERTS	923,48
000401(D) essuis mains pour services techniques	12/09/2022	SAQUI (code : 123)	D F 011 60631 /ST	300,00
000402(D) 2 Paniers + 2 lames de tondeuse honda + une paire de gants	13/09/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551 /TOND	251,74
000406(D) ABBATTAGE de plusieurs pins brûlés	13/09/2022	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES (code : 1004)	D F 011 61521	2 530,00
000407(D) commande de vaisselles	13/09/2022	LA BOVIDA (code : 7)	D F 011 60623	717,36
				271 372,38

Engagement RECETTES	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000026(R) Subvention DSIL 2022 / extension BAR DU MANOIR	13/07/2022	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R I 13 1321 1031 /BAR	94 500,00
000027(R) FPIC 2022	01/08/2022	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	Fonctionnement - Art:732221	30 931,00
				125 431,00

AFFAIRES DIVERSES

1 – SEMAINE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de pallier les difficultés de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale les centres de gestion bretons portent aujourd'hui un large de travail de communication sur la fonction publique afin de la rendre plus attractive et susciter des vocations.

Une « marque employeur » est ainsi en cours de confection ainsi que le déploiement d'outil moderne de recrutement et mise en valeur (réseaux sociaux, portail de recrutement dédié ...)

Une autre innovation repose sur la création de la semaine de la fonction publique.

Cette opération flash aurait lieu du samedi 15 octobre au samedi 22 octobre 2022 et aurait pour but de mettre en valeur les agents territoriaux.

Chaque collectivité est libre d'être actrice aussi a-t-il été décidé, en interne, que la commune de TADEN serait volontaire.

Un premier travail de réflexion a été menée entre les encadrants et les élus.

Les agents municipaux ont été associés sur ce projet et ont proposé des idées.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Communication sur des chiffres importants : kg de nourriture, nombre d'heures consacré par les agents (espaces verts ...) / via les panneaux lumineux, facebook ...
- Journée « portes ouvertes » : le samedi 15 octobre 2022 (9h – 12h) à la mairie. Le site de la Mairie semblerait adapté (plus central et visible et permettant diverses animations ; de plus la Mairie symbolise la centralisation des services municipaux) et permettrait un « circuit » pédestre (Camping- ST-Mairie-Manoir) :
 - Portes ouvertes à la mairie, au camping et au Manoir : visite et présentation succincte des activités exercées
 - Présentation des métiers des services techniques
 - Crêpes et galettes proposés par les agents périscolaires en Mairie
 - Animations ludiques sur les métiers territoriaux par les agents péri et extra scolaires
 - Ateliers sportifs sur le parking de la mairie
 - Visite du Manoir de la Grand 'Cour
- Exposition : photos des agents + présentation activités dans le Hall de la Mairie du 15 au 22 octobre 2022.

- Vente aux enchères : du 15 au 21 octobre 2022 : présentation des biens en mairie (fiche descriptive + prix) : afin de permettre aux hypothétiques acquéreurs de voir les biens (aux Services Techniques et au Camping) avant de faire une offre en ligne.
- Ouverture en continue de la mairie : de 9h30 à 16h30 du 17 au 21 octobre
- Proposition d' « ateliers en mairie » toute la semaine du 17 au 21 : mini formation de personnes intéressées pour une immersion / inscription au préalable / atelier d'1 heure:
 - o 10h / 11h : Direction générale / Finances / Marchés Publics
 - o 11h / 12h : Accueil
 - o 14h / 15h : Urbanisme
 - o 15h30 / 16h30 : Ressources humaines – Comptabilité
- Ouverture en continue des services techniques : de 9h30 à 16h30 en continue du 17 au 21 octobre. Démonstration de broyage de végétaux (en semaine) + visite des ateliers + biens vendus au grand public.
- Portes Ouvertes du Camping + présentation des biens vendus

2 – TRAVAUX EFFACEMENT RESEAU TELEPHONIQUE / La Vallée sur l'Etang : convention de travaux et financement avec le Syndicat Départemental d'Energie

30

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a adressé une proposition d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques dans le cadre des travaux d'aménagement vers le « Lotissement La Vallée sur l'Etang ».

Le montant des travaux à réaliser s'élève à la somme de 19 800 € TTC pour le génie civil (ce coût comprenant une majoration pour frais d'ingénierie de 8 %).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **APPROUVE le projet d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques dans le cadre des travaux d'aménagement vers le « Lotissement La Vallée sur l'Etang » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 800 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

2. **PRECISE QUE le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor percevra de la commune une subvention d’un montant de 19 800,00 €, calculée, conformément au règlement financier du SDE 22 (coût total des travaux majorés de 8% de frais d’ingénierie).**

3 – INCENDIES DANS LE BOURG

Rapporteur : Monsieur Gérard HENRY

Monsieur HENRY revient sur les incendies ayant eu lieu cet été dans le Bourg de Taden et souhaiterait notamment savoir si la commune a eu des informations sur l’origine de ces départs.

Madame le Maire indique que la commune n’a pas eu d’informations complémentaires et ne devrait pas en avoir ; l’origine de départ de ces incendies étant particulièrement difficile à trouver.

Elle précise toutefois que des mesures préventives sont prises :

- Par l’abattage ou l’élitage d’arbres morts dans ce secteur
- Par l’aménagement d’une voirie adaptée permettant l’accès des services de secours : démolition des anciens sanitaires publics du bourg avec transfert au niveau du mur d’enceinte du manoir (travaux en cours).

L’ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h30.